

## Hypothèse d'une augmentation de la CSG et de l'exonération de la taxe d'habitation. Etude sur l'incidence pour les retraités

MAI 2017

### L'enjeu :

Le Président de la République a annoncé dans son programme deux mesures phares qui peuvent toucher les retraités, soit en améliorant leur pouvoir d'achat, soit en le réduisant dans des proportions assez conséquentes :

#### L'augmentation de la CSG

L'augmentation de la CSG pour compenser la suppression de certaines cotisations sociales devrait être neutre pour les salariés et les travailleurs indépendants qui verraient leurs prélèvements sociaux diminuer et leurs salaires ou revenus nets se rapprocher du salaire brut.

Il n'en sera pas de même pour l'ensemble des retraités. Ceux qui sont assujettis à la CSG à taux plein verraient leur taux de CSG augmenter de 1.7% et donc leur pouvoir d'achat baisser en conséquence. En effet pour eux, aucune baisse de cotisation ne viendrait pondérer cette augmentation.

#### La suppression de la taxe d'habitation

Pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 20 000 € par part fiscale, la taxe d'habitation devrait être supprimée, ce qui restituerait du pouvoir d'achat aux personnes concernées.

Selon ses promoteurs, cette mesure devrait concerner favorablement 80 % des Français.

L'UNSA Retraités se propose de confronter ces propositions à la réalité de la situation des retraités mesurée notamment par les données de l'INSEE. Si ces mesures semblent favorables aux retraités modestes, elles ne seront pas neutres pour certains retraités plus favorisés.

Nous avons donc cherché à mesurer le seuil d'impact de ces mesures.

Nous estimons, et nous en ferons la démonstration, qu'elles impactent largement plus de 20% des retraités les plus favorisés.

S'il ne s'agit pour l'instant que de propositions programmatiques déclinées par un candidat, devenu désormais Président, leur concrétisation sous forme de projet de loi ou de décret doit appeler notre vigilance, notre analyse et si nécessaire, notre capacité à agir pour corriger des inflexions légales préjudiciables aux retraités.

## Augmentation de la Contribution Sociale Généralisée

### Programme d'Emmanuel Macron

Nous supprimerons les cotisations salariales maladie et chômage pour les salariés du secteur privé (3,15 points), ce qui augmentera instantanément le salaire net des intéressés. Une mesure équivalente dégagera également du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires et les indépendants. Nous le financerons par une augmentation de la CSG, de l'ordre de 1,7 points, qui ne touchera pas les retraités modestes (ceux exonérés de CSG ou soumis à la CSG à taux réduit, c'est-à-dire 40% environ des retraités) ni les indemnités chômage, mais concernera en revanche les revenus du capital.

#### Parmi les retraités, qui serait concerné ?

Tous les retraités dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 14 375 € et qui sont assujettis à un taux de CSG de 6.60%. **Leur taux de CSG passerait à 8.30%**. Les autres retraités assujettis au taux réduit ou exonérés ne seraient pas concernés.

#### Quelques exemples d'incidence :

Pour la simplicité de la démonstration nous partons de l'hypothèse de personnes vivant seules, ne disposant que d'une part fiscale et dont les revenus sont uniquement générés par leur pension.

##### Cas A

Pour un retraité percevant une pension nette de 1200 €, son revenu fiscal de référence de 10608 € est inférieur au seuil de 10996. Il est exonéré de CSG, sa situation ne change pas. Sa pension reste à 1200 €.

##### Cas B

Pour un retraité percevant une pension nette de 1502 €, son revenu fiscal de référence de 15044 € est supérieur au plafond d'exonération de 14375 €. La CSG qui lui serait appliquée passerait de 106.63 € à 134.10 € soit une perte de pouvoir d'achat de 27.47 € par mois et une pension nette après mesure de 1474.53 €

La perte cumulée sur l'année serait de 329.64 €.

##### Cas C

Pour un retraité percevant une pension nette de 2005 €, la CSG qui lui serait appliquée passerait de 142.36 € à 179.04 € soit une perte de pouvoir d'achat de 36.67 € par mois et une pension nette après mesure de 1961.20 €.

La perte cumulée sur l'année serait de 440.04 €.

##### Cas D

Pour un retraité percevant une pension nette de 2492 €, la CSG qui lui sera appliquée passerait de 176.89 € à 222.46 € soit une perte de pouvoir d'achat de 45.56 € par mois et une pension nette après mesure de 2446.44 €.

La perte cumulée sur l'année serait de 546.72 €.

Dans les cas B, C et D, la baisse de la pension correspondrait à 1.7% environ.

	Pension brute	Pension nette	CSG avant mesure	CSG après mesure	Majoration CSG	Pension nette après mesure	Perte annuelle
A	1290.75	1200	0	0	0	1200	0
B	1615.68	1502	106.63	134.10	27.47	1474.53	329.64
C	2157.18	2005	142.36	179.04	36.67	1961.20	440.04
D	2680.27	2492	176.89	222.46	45.56	2446.44	546.72

## Exonération de la taxe d'habitation :

### Programme d'Emmanuel Macron

À partir de 2018, la taxe sera allégée en trois paliers jusqu'à un dégrèvement total en 2020 pour les foyers concernés.

Le seuil sera celui d'un revenu fiscal de référence de 20 000 euros par an et par part (40 000 € pour un couple). Concrètement, un couple avec deux enfants sera exonéré de taxe d'habitation tant que son revenu est inférieur à 5 000 euros par mois.

### A quel niveau se situe le plafond d'exonération de la taxe d'habitation pour les retraités ?

La condition requise pour la suppression de la taxe d'habitation serait de disposer d'un revenu inférieur à 23 529 € pour l'année 2016, ce qui correspond à un revenu fiscal de référence égal à 20 000 €.

Tous les retraités qui disposent pour une part fiscale d'un revenu mensuel supérieur à 1960 € par mois ou 3920 € pour un couple demeuraient assujettis à la taxe d'habitation.

A l'autre bout du spectre, tous les retraités de plus de 65 ans dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 10 697 € pour une part fiscale, sont déjà exonérés. Il s'agit des retraités qui ont un revenu annuel inférieur à 14496 € par an soit 1208 € maximum de revenus mensuels (2416 € pour un couple)

Ne seraient concernés par la suppression de la taxe d'habitation que les retraités dont le revenu mensuel, pour une part fiscale, est compris entre 1208 € et 1960 €. Sachant qu'une partie de ces contribuables bénéficie déjà d'une exonération partielle de la TH.

Si l'on reprend nos quatre situations :

#### Cas A

Agé de plus de 65 ans, avec un revenu fiscal de référence inférieur à 10697 €, il est déjà exonéré de la taxe d'habitation.

Sa situation ne change pas.

#### Cas B

Il bénéficie d'un dégrèvement partiel de la taxe d'habitation, la suppression totale ne sera bénéfique pour lui que si la taxe d'habitation après dégrèvement était supérieure à 330 €.

#### Cas C et D

Leur revenu fiscal de référence est supérieur à 20 000 €, ils continueront à acquitter leur taxe d'habitation et subiront la CSG majorée de 1.7%.

Niveau de vie moyen par décile pour une Unité de Consommation :

<1 <sup>er</sup> décile	Entre 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> décile	Entre 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> décile	Entre 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> décile	Entre 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> décile	Entre 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> décile	Entre 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> décile	Entre 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> décile	Entre 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> décile	>9 <sup>e</sup> décile
<7890	12300	14820	17030	19110	21270	23840	27320	32800	56200
	Cas N° 1		Cas N° 2			Cas N°3	Cas N°4		
	14400		18024			24060	29 904		
Exonération	TH existe déjà(+65)	suppression	Exonération Partielle	TH		Maintien	TH		

- Pour les retraités assujettis au nouveau taux de CSG, la pension nette baisserait de 1.82%.
- Cette baisse ne serait compensée par la suppression de la taxe d'habitation que pour les retraités compris entre le 2<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup> décile de l'échelle des revenus.
- Tous les retraités disposant d'une retraite supérieure à 1439 € seraient assujettis à la CSG à 8.30 %.
- La suppression de la taxe d'habitation n'améliorerait que très partiellement la situation des retraités.
- Pour les retraités modestes, déjà exonérés, elle n'apporterait aucun gain de pouvoir d'achat.
- Les retraités dont la pension est supérieure à 2000 € continueraient à acquitter leur taxe d'habitation.
- Pour les retraités à revenus intermédiaires, le gain de pouvoir d'achat serait modéré par le fait que certains bénéficient déjà d'une exonération partielle.
- La majoration de la CSG est une mesure fiscale plus proportionnelle que progressive (seulement 3 niveau : 0% taux réduit, 6.6%), la mesure n'impactant que le 3<sup>e</sup> niveau n'a aucun caractère progressif et s'applique donc brutalement et non de manière équitable (Un retraité qui a un revenu annuel de 24000 € est traité comme un retraité qui a un revenu de 80 000 €).

Ces propositions exigent d'être remises à plat et soumises aux candidats aux élections législatives pour être largement explicitées voire amendées.

En l'état, elles feraient supporter aux retraités des classes moyennes un effort conséquent dans le financement de la politique sociale.

A l'heure où nous dénonçons l'érosion du pouvoir d'achat des retraités par rapport à celui des actifs, la mise en œuvre de telles mesures sans négociation préalable avec les organisations de retraités serait particulièrement mal venue.